

## SEANCE DU 26 septembre 2022

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

IMMER Alain

GUINDT Philippe

SIVEC Jean

DEBAILLEUL Delphine

OGER Isabelle

THILL Céline

VIEIRA Christophe

WALLERICH Alain

VALANCE Bénédicte

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

MENEHIN Gaël

BRUN Jérôme

donne pouvoir à M.Philippe GAILLOT

donne pouvoir à M.Philippe GUINDT

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

PEREIRA Julien

REUTER Olivier

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Objet : 2022 – 664 Modification de l'éclairage public

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5 ;

**Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1, 3, 7 et 72 ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189 ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 41 ;

**Vu** le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Considérant** que si une commune est tenue d'éclairer le domaine public dont la gestion lui incombe au titre, notamment, des pouvoirs de police que confère au Maire le Code Général des Collectivités Territoriales, cette responsabilité ne saurait conduire à assurer l'éclairage de manière absolue ou permanente ;

**Considérant** la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité ;

**Considérant** la nécessité de limiter la consommation énergétique et de contribuer à la préservation de l'environnement ;

**Considérant** que les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 26 septembre 2022**

**Considérant** que la sensibilisation de la population à ce sujet est d'actualité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal à compter du 01<sup>er</sup> novembre 2022 de 23h à 05h,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 30 septembre 2022

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 30/09/22

Le Maire,

